



Case postale 112 - 1530 Payerne

Greffe Municipalité Tél. 026 662 66 26
Fax 026 662 65 27

Au Conseil communal
de et à
1530 Payerne

Payerne, le 15 mai 2020

COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

1. Covid-19, soutien aux établissements publics payernois

Dans le cadre de la crise citée en titre et selon la décision du Conseil fédéral d'autoriser les bars et restaurants de rouvrir leurs portes dès le 11 mai 2020 dans le respect des mesures d'hygiène, la Municipalité de Payerne a décidé de soutenir les établissements publics de la place.

De ce fait, l'Exécutif abandonnera les facturations suivantes :

- émoluments de surveillance ;
- taxe de prolongation des heures d'ouverture jusqu'au 31 août 2020 ;
- bons-us pour l'occupation du domaine public par les terrasses, ceci pour toute l'année 2020.

A propos des terrasses, une commission a été composée afin d'analyser les nombreuses demandes d'extension adressées par les tenanciers en cette période de crise. Les demandes doivent être formulées par écrit avec un plan de situation. Les membres de la commission statueront au cas par cas sur chaque demande afin de transmettre une réponse rapide aux demandeurs. Ces autorisations seront délivrées à certaines conditions notamment sécuritaires.

2. Covid-19, abandon des loyers

Suite à de nouvelles demandes de certains locataires commerciaux de la Commune, la Municipalité a décidé d'abandonner les loyers de mars, avril et mai. Le mois de juin sera facturé à 50 %. Ces abandons et remises de loyer sont octroyés aux entreprises en ayant fait la demande et ayant démontré la perte subie pendant cette période de crise. Il est à noter qu'une participation cantonale, selon arrêté du Conseil d'Etat vaudois du 17 avril 2020, n'est pas possible. En effet, l'article 2, alinéa 3, précise que le champ d'application exclu les baux conclus par les collectivités publiques.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le 1^{er} Vice-président :

A. Bersier



Le Secrétaire :

S. Wicht